

LE BIENHEUREUX PIERRE-RENE ROGUE : le MAQUISARD de DIEU

*Conférence donnée à la Cathédrale de Vannes, par Pierre Bléher, secrétaire de l'Arc,
à l'occasion du 80^e anniversaire de la béatification du Père Pierre-René Rogue.*

Pierre René Rogue naît à Vannes, le 11 juin 1758 ; il est baptisé le même jour à la Cathédrale de Vannes. Les deux prénoms qui lui sont donnés font référence à Vannes (Pierre) et à Angers (René).

Son père, Claude Rogue, est d'origine angevine.

On ne sait pour quelle raison, il s'installe, en premier lieu, comme chapelier à Bourges.

Il épousera Françoise Loyseau.

Il viendra, par la suite, s'installer à Vannes, rue de la Monnaie, en 1757. Cette maison n'existe plus aujourd'hui suite à l'extension de cette rue au XIX^e siècle.

Cependant, Claude Rogue ayant accumulé les mauvaises affaires et les inconduites, Madame Rogue demande et obtient la séparation de biens, en 1759. Claude Rogue quitte Vannes et meurt vers 1777.

Madame Rogue s'installe, alors, Place des Lices, dans une maison à pans de bois ; cette maison existe toujours ; une plaque rappelle ce souvenir.

Pierre-René suit des études au collège Saint Yves de 1768 à 1775. Mais il est de santé fragile.

En 1776, il sollicite son admission au Grand Séminaire de Vannes ; il y restera six ans.

Le 21 septembre 1782, il est ordonné prêtre et est nommé aumônier de la Retraite des Femmes.

Le 25 octobre 1786, il entre au séminaire de Saint Lazare. Après trois mois de séminaire, il est nommé directeur du Grand Séminaire de Vannes.

En 1789, il est professeur de théologie et vicaire de la paroisse du Mené, paroisse et église aujourd'hui disparues.

Il convient d'examiner la situation politique et religieuse de l'époque avant d'évoquer la vie même du Bx Pierre René Rogue, pendant cette période.

Le contexte politique et religieux de l'époque : la constitution civile du clergé

Le 12 juillet 1790, l'Assemblée Constituante vote la Constitution Civile du Clergé.

Déjà, le 2 novembre 1789, elle avait décidé, à l'initiative de l'évêque d'Autun, Charles- Maurice Talleyrand-Périgord, la nationalisation des biens de l'Eglise.

Les ordres religieux ont été dissouts à l'exception de ceux qui s'occupent de l'enseignement ou des œuvres caritatives.

La Constitution Civile du Clergé a été préparée à partir de travaux d'une commission, à la suite d'une initiative de l'Assemblée Constituante, sans en référer au Pape.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Le Concordat de 1516 est supprimé.
- La carte religieuse est calquée sur la carte administrative : un diocèse par département. Il convient de rappeler qu'à l'époque, il existait en France, 135 diocèses. Il y en aura plus que quatre-vingt-trois.
- Les diocèses sont regroupés en dix « arrondissements métropolitains » au lieu de quatorze provinces. Les sièges en seront : Paris, Rouen, Reims, Besançon, Lyon, Aix, Toulouse, Bordeaux, Rennes et Bourges.
- En compensation de la nationalisation des biens de l'Eglise, les évêques et les prêtres seront rémunérés par l'Etat.

Ainsi :

- L'archevêque de Paris percevra 50.000 livres
- Les autres évêques auront droit à 20.000 livres
- Les autres prêtres seront rémunérés entre 1200 et 6000 livres
- Les évêques comme les chefs de paroisse seront élus par le peuple que les électeurs soient catholiques, protestants, juifs ou athées

Par ailleurs, le clergé devra prêter serment, en présence des autorités municipales, de fidélité, à la Nation, à la Loi, et au Roi, ainsi que de mettre tout leur pouvoir au service de la Constitution.

Il convient de rappeler que la Constitution Civile du Clergé est l'aboutissement logique de la politique suivie par la monarchie française depuis des siècles, connue sous le nom de Gallicanisme.

Le Gallicanisme est une doctrine religieuse et politique sous-tendant l'organisation d'une Eglise Catholique de France indépendante du Pape. Certes, elle reconnaît au Pape, une primauté juridictionnelle et spirituelle, mais, elle conteste toute sa puissance au profit des conciles dans l'église, des évêques dans leur diocèse et des souverains dans leurs états

Cette doctrine se traduit surtout par une mainmise étroite du souverain français sur la nomination des évêques.

Cette doctrine a pris naissance avec Philippe Le Bel.

Elle sera confortée, le 7 juillet 1438, par la promulgation par Charles VII, de la Pragmatique Sanction de Bourges.

Par cette décision, approuvée par l'ensemble du clergé français, le roi décide de réorganiser l'Eglise de France selon les dispositions prises par le Concile de Constance.

La Pragmatique Sanction de Bourges dénonce, en premier lieu, les abus de la Papauté.

Elle reconnaît la suprématie des conciles généraux sur le Saint Siège et limite les pouvoirs du Pape.

Elle rétablit l'élection des évêques et des abbés par les chapitres des cathédrales et les monastères.

Le roi se voit la possibilité de « recommander » des candidats aux élections épiscopales et abbatiales.

Elle réduit la possibilité pour le Saint Siège de lever des impôts.

La Pragmatique Sanction de Bourges est déclarée inacceptable par le Pape Eugène IV qui pourtant avait été élu pape grâce à l'appui de Charles VII.

Il faut reconnaître que Charles VII est allé plus loin que son ancêtre Philippe le Bel.

Le fils de Charles VII, Louis XI, tentera de revenir sur la décision de son père, mais il se heurtera à l'opposition du clergé français.

Les relations entre l'Église et la Monarchie s'amélioreront lors de la signature du Concordat de Bologne, par le Roi François I^{er}

Sous le règne de Louis XIV, ces relations vont se tendre à nouveau lors de la promulgation par Bossuet, en 1682, d'une déclaration dite des « Quatre Articles ». Cette déclaration va affirmer les libertés de l'Église Gallicane selon les principes suivants :

- Le souverain Pontife n'a qu'une autorité spirituelle ; les souverains ne sont donc pas soumis à l'autorité de l'Église dans les choses temporelles.
- Le souverain Pontife ne peut juger les rois ni les déposer.
- Le concile œcuménique, réunion de tous les évêques, prend les décisions qui ont une valeur supérieure à celles du Pape dont l'autorité est limitée par celle des conciles.
- En matière de dogme, le Pape n'est pas infallible ; Il lui faudra l'accord des conciles.

Ces dispositions seront adoptées par le clergé français réuni en assemblée générale.

Cette assemblée réglera aussi les relations financières entre la Monarchie et la Papauté.

Innocent XI ne condamnera pas, implicitement, ces articles car il craint le schisme. Mais il refusera l'investiture épiscopale à tous ceux qui ont participé à l'assemblée.

Son successeur, Innocent XII obtiendra, des évêques de France, le regret écrit de leur vote à cette assemblée.

Comme on peut le constater, le roi s'étant arrogé le droit de choisir les responsables de l'église, la nation pouvait en faire autant et quelle procédure était la meilleure si ce n'est que l'élection par le peuple.

Mais on avait oublié que par le sacre à Reims, le roi était l'oint du Seigneur, donc son lieutenant dans le Royaume de France ce que ne pouvait revendiquer la nation.

Le 12 juillet 1790, l'Assemblée Constituante vote la Constitution Civile du clergé.

Après avoir hésité, Louis XVI signe, le 22 juillet 1790, la Constitution Civile du Clergé.

Le lendemain, le roi reçoit un avis négatif de Pie VI considérant la Constitution Civile du Clergé comme hérétique et schismatique. Cette rupture avec le Saint Siège, sera définitivement consommée par un bref pontifical en date du 13 avril 1791.

Devant cette réaction du Saint Siège, du 23 juillet 1790, l'Assemblée Constituante impose alors, le 27 novembre 1790, au clergé, de prêter, dans un délai de deux mois, serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi.

Le premier évêque élu conformément à cette nouvelle disposition, sera l'évêque de Quimper mais il ne recevra pas l'investiture pontificale ; il en sera de même pour tous les évêques élus dans les mêmes circonstances.

Le Père Rogue, le prêtre réfractaire

Beaucoup de prêtres hésitent à prêter serment.

Le Père Rogue, quant à lui, n'hésite pas : il refuse. Il fera même pression sur le père Guégan, curé de Pontivy, pressenti pour être évêque constitutionnel de Vannes, le Supérieur du Grand Séminaire et le recteur de la paroisse de St Patern, pour revenir sur leur serment et il obtiendra gain de cause.

Avec d'autres prêtres, il obtient de l'évêque de Vannes la réunion, le 16 décembre 1790, de diocésains, à Ste Anne d'Auray, pour leur demander de soutenir le Pape plutôt que l'Etat.

Alors que le délai de deux mois pour prêter serment expire, peu de prêtres le feront. Dans le diocèse de Vannes, 85% des prêtres refuseront ce serment.

Les autorités départementales accuseront, alors, Mgr Amelot de susciter des manifestations contre les nouvelles lois. Le 28 février 1791, Mgr Amelot est convoqué à Paris pour y être jugé. Il ne reviendra jamais dans son diocèse. Il sera remplacé par un évêque jureur, Charles Le Masle, recteur d'Herbignac.

Au cours de l'été 1791, les autorités départementales demandent à Paris, la possibilité de prendre des mesures pour écarter les prêtres réfractaires.

Le Père Rogue est obligé de se cacher pour exercer son ministère.

En effet, les prêtres réfractaires doivent entrer dans la clandestinité car ils seront soit exilés soit emprisonnés.

La situation des réfractaires va, par la suite, s'aggraver.

En effet, les décrets des 11 et 12 mars 1793 condamnent à la peine de mort les prêtres réfractaires qui ne se sont pas livrés ou exilés et qui continuent d'exercer leur ministère.

Malgré ces nouvelles difficultés, le Père Rogue continue sa mission car il n'est pas un mercenaire qui fuit dès qu'apparaît le loup, mais le bon pasteur. Sa mission est non seulement d'aider les croyants mais aussi d'être proche de ceux qui sont seuls, qui sont dans le besoin, qui sont malades ou en prison car malgré le risque qu'il court, il les visitera pour leur apporter consolation.

Sa mission est difficile.

Il est connu à Vannes ; sa mère y est commerçante, il a fréquenté le Collège St Yves, et a exercé, dans la ville, son ministère de prêtre.

La maison de sa mère est surveillée ; il doit donc changer souvent de cachettes d'autant plus que le nouveau représentant en mission envoyé par la Convention, Prieur de la Marne, se désole du manque d'esprit révolutionnaire des habitants de Vannes et redouble de zèle, en particulier, à l'encontre des prêtres réfractaires.

Cependant, à la chute de Robespierre, cette situation va changer.

Le 21 février 1795, la Convention décide le retour à la liberté de culte à condition de ne pas troubler l'ordre public.

Le Père Rogue sort de la clandestinité et exerce, en toute liberté, son ministère.

Mais l'expédition de Quiberon (juin-juillet 1795) va changer le cours de l'histoire. La Cathédrale de Vannes et le jardin de la Garenne gardent le souvenir de la suite tragique de cette expédition.

En réaction, la Convention va rétablir les dispositions répressives des décrets de 1793.

Le Père Rogue est obligé d'entrer, à nouveau, dans la clandestinité

Arrestation et exécution du Père Rogue

La veille de Noël 1795, le Père Rogue porte la communion à un malade. Il est accompagné d'une personne dont on a gardé le nom : Guillanton. A hauteur de la rue des Chanoines il se sent suivi. Il demande à son compagnon de partir car lui aussi risque gros.

A hauteur de l'entrée de l'ancien évêché devenu lors de la Constituante, le siège du District, aujourd'hui 9 rue Emile Burgault (une plaque en rappelle le souvenir) il est arrêté et est conduit au siège du District ; il y rencontre certains de ses anciens compagnons du Collège Saint Yves ; ces derniers le pressent de quitter les lieux, car arrêté, il encourt la peine de mort. A la demande du Père Rogue, Ils le laissent seul.

Laissé seul, il décide de rester ; il communique pour éviter que l'hostie qu'il porte, ne soit profanée.

Les gendarmes arrivent, l'arrêtent et le conduisent pour l'enfermer dans une des tours de la Porte St Patern, aujourd'hui, la Porte Prison.

De nombreuses personnes essaient de le convaincre de s'évader. Il refusera.

Deux circulaires du Directoire et du Ministre de la Police, Merlin, demandent que les prêtres réfractaires soient jugés au plus tôt.

Le Père Rogue sera traduit, le 1 mars 1796, devant la Chambre d'Accusation.

Le 2 mars, le Père Rogue comparait devant le Tribunal Criminel.

Ce tribunal siège dans l'église du Mené là où il a exercé son ministère.

Que de souvenirs a-t-il ressentis, en ces moments, lui qui y a été prêtre ?

Il y subit l'interrogatoire puis le réquisitoire du substitut Mancel.

Son avocat plaide l'acquittement mettant en avant son état de santé.

L'accusateur public exige la peine de mort.

Le président fait lire les décrets qui punissent de la peine capitale ceux qui exercent clandestinement le culte.

A l'unanimité, il est condamné à la peine de mort.

Avant son exécution, il aurait composé, dans sa prison, une prière.

Le 3 mars, il quittera la Porte Prison, remontera la rue des Doves du Mené et passera devant l'église du Mené où il a enseigné et exercé son ministère.

A 15 h 15, il sera exécuté en même temps qu'un autre prêtre, l'abbé Robin.

Avant de mourir, le Père Rogue donnera sa montre à celui qui l'aurait dénoncé et qu'il a reconnu parmi ceux qui assistent à son exécution.

Il sera inhumé au cimetière de Boismoreau en même temps que l'abbé Robin, en présence seulement de cinq personnes.

Sa tombe fera l'objet de pèlerinages.

En 1812, sa mère y sera enterrée.

En 1856, sera élevé le monument que l'on connaît aujourd'hui.

En 1908, la cause de béatification est introduite.

Le procès informatif se déroulera du 22 février 1908 au 2 janvier 1912.

Il sera béatifié le 10 mai 1934.

Le Père Rogue, un symbole

En béatifiant le Père Rogue, le Saint Siège a rendu témoignage à cette armée de l'ombre, qui pendant ces années difficiles, a maintenu, dans la clandestinité, la foi chrétienne.

Dans le Morbihan, le tribunal criminel qui, à l'origine se trouvait à Lorient et qui, par la suite s'établira à Vannes, fut l'un des plus cruels. 22 prêtres du Diocèse de Vannes seront, ainsi, exécutés : 10 à Vannes, 11 à Lorient et 1 à Rennes.

Le premier, Julien François Minier, arrêté à Limerzel, fin 1793, sera exécuté à Lorient, sur ce qui est aujourd'hui la place Alsace-Lorraine, le 10 janvier 1794.

Le Père Le Turnier, prêtre de la paroisse de Pluméliau, sera massacré dans les landes de St Hilaire. Il repose dans la chapelle de ce lieu-dit.

Les derniers prêtres seront exécutés le 22 mars 1796.

Au nombre de ces prêtres guillotins, il conviendrait d'ajouter les prêtres du Diocèse de Vannes qui périrent noyés dans la Loire avec 83 autres sur ordre de Carrier et ceux qui périrent sur les pontons de Rochefort.

Avec eux, il ne faut pas oublier les laïcs qui les aidèrent dans l'exercice de leur sacerdoce.

Parmi eux, des élus locaux paieront aussi de leur vie le soutien qu'ils ont apporté à ces clandestins. On pourrait ainsi citer le maire de St Vincent/Oust.

A travers le Bx Pierre-René Rogue c'est à ces « maquisards de Dieu » qu'il faut rendre témoignage.

Vannes le 10 mai 2014, en ce jour du 80^{ème} anniversaire de la
Béatification du Bx Pierre René Rogue

Pierre BLEHER

Secrétaire de l'ARC